

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf avril à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 02 avril 2021 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 puis 17

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ (arrivé après la délibération n°1) - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX (arrivé après la délibération n°1) - Mme Catherine LARGETEAU, CONSEILLERS.

Pouvoir de : M. Kevin BRAULT à M. Lionel FAYE

Absente excusée : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné M. Emmanuel FUENTES, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire

Délibérations :

1. Taux d'imposition 2021 : abrogation de la délibération n°11/2021 et nouveaux taux
2. Financement du centre d'incendie et de secours bordeaux rive droite :
Abrogation de la délibération n°38/2019 et nouvelle décision de participation au financement
3. Décision modificative n°1 du budget principal
4. Reprise de la provision des Berges d'Esconac
5. Constitution d'une provision pour créances douteuses
6. Remise exceptionnelle de loyers du restaurant l'Entre Deux Verres

Questions diverses

* * *

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

DROIT DE PRÉEMPTION EN ZONE U ET AU - MARS 2021

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du Conseil municipal

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
MASSOT	4 chemin du Bécut	3109	X	AI 497
VAUTRIN	11 allée des fleurs	339	X	AE 396
TRUBLIN	10 allée des fleurs	395	X	AE 395

Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour la conception et l'aménagement du cimetière	Kevin MAYONNADE	9 227.00
2	Signature d'un devis pour la modification du zonage du bourg	Boissy Avocats	8 640.00
3	Signature d'un devis de souffleur à feuilles	Rullier	652.00
4	Signature d'un devis d'une débroussailleuse et d'un taille haie	Rullier	1 255.00
5	Signature d'un devis pour le contrôle de l'installation protection foudre de l'église	BCM Foudre	651.60
6	Signature d'un devis pour l'aménagement de la plaine des sports	Kompan	39 268.80
7	Signature d'un devis de travaux pour la reprise de la digue d'Esconac	Garonne BTP	7 486.20
8	Signature de la réfection de deux regards d'eau pluviale	Garonne BTP	2 832.00

Délibération n°1 portant le n°17/2021 TAUX D'IMPOSITION 2021

M. le Maire explique que lorsque le Conseil municipal a délibéré sur les taux d'imposition le 19 mars dernier, la commune n'avait pas reçu l'état de notification n°1259 indiquant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Cet état spécifie également que le taux du Département doit être inclus dans le taux communal, ce qui avait été omis.

Il est donc proposé de revoter les taux d'imposition de la commune.

Car comme expliqué précédemment, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, soit 17,46% pour la Gironde.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est figé pour les années 2021 et 2022 au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- Foncier bâti : 17,55 % auquel il faut rajouter la part départementale 2020 : 17.46%
Le taux de la taxe foncière bâti est donc de **35,01%**
- Foncier non bâti : **48,26 %**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le produit fiscal attendu pour équilibrer le budget qui se monte à 839 201€,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- ✓ **D'abroger** la délibération n°11/2021 du 19 mars 2021 – Taux d'imposition 2021
- ✓ **De fixer** les taux d'imposition pour l'année 2021 à :
 - **Foncier bâti : 35,01 %**
 - **Foncier non bâti : 48,26 %**

Délibération n°2 portant le n°18/2021

FINANCEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS BORDEAUX RIVE DROITE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la construction du futur Centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive va bientôt commencer.

Ce centre de secours desservira 13 communes de la rive droite dont 4 communes du territoire des Portes de l'Entre Deux Mers.

Le plan de financement engage ces communes, dont Quinsac pour un montant prévisionnel de 125 953€ (participation au prorata de la population).

En 2019, la commune de Quinsac a délibéré pour le financement du centre et la signature d'une convention fixant le paiement de sa participation en trois fois : 40 % en 2021, 40% en 2022 et 20% en 2023.

Aujourd'hui, le SDIS demande si ce choix de financement est confirmé ou si la commune choisit de rembourser par annuité l'emprunt que le SDIS va contracter pour toutes les communes concernées par ce financement. Un projet de convention (en annexe) entre le SDIS de la Gironde et la commune a été établi afin d'arrêter les modalités de financement.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur cette nouvelle convention, fixant notamment le nombre d'années sur lequel portera l'emprunt. Trois hypothèses sont proposées : 15 ans – 20 ans – 25 ans.

Une discussion s'engage sur la durée de l'emprunt.

Résultat du vote :

Emprunt sur 15 ans : 14 (M. Lionel FAYE (+pouvoir) - M. Patrick PÉREZ - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON - Mme Christiane FRANCESCHIN -. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - M. Gérard PAILLOUX)

Emprunt sur 20 ans : 1 (Mme Sylvie CARLOTTO)

Emprunt sur 25 ans : 1 (Mme Corinne CASTAING)

Absentions : 2 (Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Catherine LARGETEAU)

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **abroge** la délibération n°38/2019 du 09 novembre 2019 relative au financement du centre d'incendie et de secours Bordeaux Rive Droite
- **approuve** la convention de financement du centre de secours Bordeaux Rive Droite.
- **décide** de rembourser l'emprunt contracté par le SDIS sur 15 ans
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents

Délibération n°3 portant le n°19/2021

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget unique 2021,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM1
73111	Taxes foncières et d'habitation	798 000	41 201		839 201

DEPENSES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM1
6411	Personnel titulaire	400 000	41 201		441 201

Délibération n°4 portant le n°20/2021

REPRISE DE LA PROVISION POUR LES BERGES D'ESCONAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-2,

Vu la délibération N°41/07 du 18 octobre 2007 relative à la constitution d'une provision pour charges,

Vu la délibération n°13/2021 du 19 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou en encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet ou à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées par leur reprise totale.

M. le Maire explique que par délibération n°41/07 du 18 octobre 2007, le Conseil municipal a constitué une provision pour charges de l'ordre de 260 000€ liée au contentieux sur les travaux de consolidation des berges. Cette provision étant devenue sans objet, il est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée en 2007.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **Décide** la reprise de la provision pour charges d'un montant de 260 000€,

Les écritures comptables sont déjà inscrites au budget principal 2021 de la commune.

Délibération n°5 portant le n°21/2021

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction comptable et budgétaire (M 14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il a été demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

M. le Maire indique que Mme la Conseillère aux décideurs locaux a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire de provisionner un pourcentage en fonction de l'année d'émission des créances, soit 15 % à compter de l'année N-3.

Pour l'année 2021 un crédit de 2 000€ a déjà été inscrit au budget principal.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % pour les créances émises à partir de l'année N-3.

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Délibération n°6 portant le n°22/2021

REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS DU RESTAURANT L'ENTRE DEUX VERRES

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu une demande de M. Yoann Gérard-Huet, propriétaire du restaurant l'Entre-Deux-Verres pour une remise de loyers des mois de février, mars, avril 2021, en raison de la fermeture du restaurant pendant la crise sanitaire.

Dans son courrier, il communique quelques données chiffrées relatives à ses charges et à l'aide de l'Etat. Il n'arrive pas à l'équilibre financier c'est pourquoi, il demande cet accompagnement de la commune.

Plusieurs élus soulignent que les chiffres apportés par le restaurateur ne sont pas assez précis pour décider d'une remise de loyers. Il avait été indiqué lors de la dernière délibération qui octroyait une aide pour la fin d'année 2020 que la prochaine demande de remise serait accompagnée de données comptables.

M. le Maire demande quels sont les élus favorables à la remise de trois loyers représentant les mois de février à avril 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité,

- **Refuse** la remise de 3 loyers pour le restaurant l'Entre Deux Verres
- **Demande** le report de cette délibération.

Vote :

3 élus sont favorables à la remise de trois loyers : M. le Maire (+ Pouvoir), M. Patrick SIMON, Mme Muriel JOUNEAU

13 élus ne souhaitent pas voter cette remise de loyers en l'état faute d'éléments comptables précis. et demandent un report de cette décision.

1 abstention : Joël ANTOINE

La séance est levée à 19 h40.